

Projet de développement de l'ancien Séminaire de Philosophie
Réponses de la Ville aux questions de la commission de l'Office de consultation publique de Montréal

QUESTIONS <u>SUPPLÉMENTAIRES</u>	RÉPONSES
<p>1. Projet d'agrandissement du Collège Marianopolis</p> <p>Au cours de l'une des séances de consultation de la semaine dernière, un participant a fait référence à une demande de modification de zonage qui aurait été refusée au Collège Marianopolis il y a quelques années. Celui-ci aurait voulu agrandir (ou rehausser) son centre sportif, et cette demande aurait été refusée par les autorités de la ville de Montréal du fait qu'elle n'était pas recevable en vertu du zonage en vigueur. La commission pourrait-elle obtenir un complément d'information sur cet événement, s'il est confirmé? Pourrait-elle également connaître les raisons (ou les critères utilisés lors de l'analyse de la demande) qui ont amené la Ville de Montréal à refuser la transformation proposée?</p>	<p>Au cours de l'année 2001, des démarches auprès de la Ville ont été faites au nom de la Corporation du Collège Marianopolis concernant un projet d'agrandissement qui touchait les trois bâtiments occupant actuellement le site.</p> <p>En date du 17 juillet 2001, une correspondance du Service du développement économique et urbain de l'ancienne ville de Montréal, établit que le projet présente effectivement certains éléments dérogatoires à la réglementation alors en vigueur. Toutefois, il est alors offert à la partie requérante de déposer une demande dans le cadre d'une procédure d'évaluation et d'approbation de projet. La liste des documents nécessaires et un calendrier des étapes à suivre y sont également précisés. Notre dossier ne contient aucun élément de réponse de la part du Collège Marianopolis ou d'un représentant de la Corporation en regard de cette correspondance.</p> <p>Conséquemment, il est juste d'affirmer qu'un projet d'agrandissement a été présenté par le Collège Marianopolis et que ce projet ne pouvait être autorisé en vertu de la réglementation applicable. Par contre, il est incorrect d'affirmer que la Ville a jugé le projet irrecevable puisque le Collège a été invité à suivre une procédure d'approbation. Invitation à laquelle il n'a apparemment pas répondu.</p>
<p>2. Cession à la Ville des bois du Séminaire de Philosophie</p> <p>La semaine dernière, il a été fait mention à deux reprises que la cession possible à la Ville d'une partie du site de l'ancien Séminaire avait été évoquée au cours de discussions avec les Sulpiciens ou avec les actuels propriétaires. C'est ainsi que dans la version écrite de son mémoire (doc. 8.14), M. Pierre Pomerleau affirme que la Ville de Montréal « aurait refusé de prendre possession de portions du site que lui offrait CATO pour la modique somme de 1\$ » (page 8). La Ville de Montréal pourrait-elle confirmer cette information? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-elle pas donné suite à l'offre de CATO?</p>	<p>Peu après le lancement de l'appel d'offres relatif à la vente de la propriété, le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le 22 avril 2008, une résolution demandant au conseil municipal de la Ville d'acquérir les bois du Collège Marianopolis. Le conseil municipal, à l'assemblée du mois de mai 2008, n'a pas donné suite à cette requête et les services n'ont pas été mandatés en ce sens. Plutôt qu'une acquisition, l'approche retenue par la Ville et les Prêtres a été de s'assurer que les bois acquièrent un statut de protection et de mise en valeur, via un engagement intégré au Pacte patrimonial et traduit dans le projet actuel par une servitude de non-construction sur ces espaces boisés, en faveur de la Ville. Cette approche, mise de l'avant dès 2007, a permis que la propriété soit acquise « <i>contre valeur et à juste prix</i> », comme le souhaitaient les Prêtres de Saint-Sulpice (voir lettre du 29 mai adressée à l'OCPM par PSSM), tout en conservant la possibilité de réaliser les objectifs de protection et de mise en valeur des bois.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation du projet déposé par Développement CATO Inc., aucune offre ou demande formelle n'a été faite en vue d'une cession à la Ville, que ce soit à titre gratuit (1 \$), pour une contre partie ou en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (10 % pour fins de parc). La propriété a toujours été saisie comme une entité dont l'intégrité était maintenue.</p> <p>Soulignons enfin que le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le 23 mars 2009 une résolution demandant au conseil municipal d'adopter le règlement autorisant le projet de Développement CATO Inc. et de le soumettre à l'attention de l'Office de consultation publique de Montréal.</p>

Projet de développement de l'ancien Séminaire de Philosophie
Réponses de la Ville aux questions de la commission de l'Office de consultation publique de Montréal

QUESTIONS <u>SUPPLÉMENTAIRES</u>	RÉPONSES
<p>3. Entretien des escaliers d'accès au parc du Mont-Royal l'hiver</p> <p>Certains participants aux audiences publiques questionnent le fait que, selon la proposition du promoteur, l'entretien des sentiers et des escaliers reliant le site du Séminaire à l'extérieur serait interrompu entre le 15 novembre et le 15 mai. En d'autres termes, les escaliers et les sentiers ne seraient ni déneigés, ni déglacés au cours de cette période de l'année. Pour fins de comparaison, la commission aimerait connaître les règles et les pratiques en vigueur à ce sujet dans le Parc du Mont-Royal.</p>	<p>Dans la partie sud du parc du Mont-Royal, certains escaliers et sentiers d'accès sont entretenus l'hiver : l'escalier Trafalgar, le grand escalier menant au belvédère Kondiaronk/chalet de la montagne et l'escalier menant au chemin Olmsted près de l'aréna McConnell de l'université McGill (voir plan joint). Les autres font, si nécessaire, l'objet d'une signalisation informant les usagers de leur fermeture saisonnière. Ainsi, devant les coûts importants et le manque d'effectifs, la Ville limite au minimum l'entretien hivernal des sentiers et escaliers dans les parcs. C'est donc dans cet esprit que l'accord de développement n'exige pas l'accès public durant cette période. Il est possible cependant que, pour leurs propres besoins, les copropriétaires du site entretiennent un ou plusieurs des escaliers et sentiers d'accès durant l'hiver et que les gestionnaires du site n'en interdisent pas l'accès.</p>